



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention : 302-2020
Type d'intervention : Motion
Motion ayant valeur de directive : ☒
N° d'affaire : 2020.RRGR.396

Déposée le : 01.12.2020

Motion de groupe : Non
Motion de commission : Non
Déposée par : Dumermuth (Thun, PS) (porte-parole)
Riem (Iffwil, PBD)
Flück (Interlaken, PLR)
Kohler (Meiringen, Les Verts)
Bossard-Jenni (Oberburg, PEV)
von Arx (Schliern b. Köniz, pvl)

Cosignataires : 0

Urgence demandée : Non
Urgence accordée :

N° d'ACE : 510/2021 du 28 avril 2021
Direction : Direction de l'intérieur et de la justice
Classification : -
Proposition du Conseil-exécutif : **Adoption**

Inscrire le changement climatique dans le plan directeur cantonal

Le Conseil-exécutif est chargé d'intégrer au plan directeur cantonal un chapitre explicatif assorti d'une fiche de mesure dédiée au changement climatique.

Développement :

Dans le canton aussi, le changement climatique se répercute sur les différents domaines de la vie, de l'environnement et de l'économie. La politique et l'administration doivent se saisir de ses conséquences sur le territoire, reconnaître les risques et saisir les opportunités qui se présentent.

L'aménagement du territoire – une tâche transversale classique –, doit composer avec les conséquences directes et indirectes du changement climatique, s'attaquer aux adaptations qu'il requiert et être encore plus prévoyant. Il dispose déjà d'une vaste palette d'outils adaptés pour ce faire. Les tâches existantes se présentent toutefois sous un nouveau jour, ou bien les priorités, les opportunités et les risques se déplacent.

Dans le plan directeur du canton de Berne, le changement climatique est présenté comme un défi à l'aménagement du territoire sans que son atténuation figure parmi les objectifs principaux du développement territorial. Certains chapitres sur les stratégies y consacrent par ailleurs de brefs paragraphes. Le sujet est complètement absent de la partie sur les mesures.

L'importance significative du changement climatique justifie que cette thématique occupe une place à part entière dans le plan cantonal, avec un chapitre explicatif et sa propre fiche de mesure. Les mandats pertinents pour l'organisation du territoire seraient ainsi présentés aux acteurs de façon transversale et décloisonnée, pour une politique climatique efficace.

Réponse du Conseil-exécutif

La présente motion relève de la compétence exclusive du Conseil-exécutif (motion ayant valeur de directive). Ce dernier dispose d'une latitude relativement grande en ce qui concerne le degré de réalisation des objectifs, les moyens à mettre en œuvre et les autres modalités de réalisation du mandat. Il lui appartient de décider en dernier ressort.

Le Conseil-exécutif a conscience de l'importance du changement climatique. Face à ce dernier, il reconnaît que l'aménagement du territoire a une fonction transversale essentielle. Le Conseil-exécutif s'accorde avec les motionnaires au sujet des répercussions du changement climatique sur l'ensemble des domaines de la vie, de l'environnement et de l'économie. Les fortes chaleurs, accentuées dans les villes et les communes d'agglomération, l'accroissement de la sécheresse estivale, l'accentuation des dangers naturels, l'élévation de la limite des chutes de neige et la fonte des glaciers, pour ne nommer que quelques-unes des conséquences du changement climatique, réclament en partie des adaptations territoriales profondes. Dans le projet de territoire du plan directeur cantonal, le changement climatique est présenté comme un défi majeur, l'accent étant mis principalement sur la politique énergétique et l'adaptation (adaptation aux changements climatiques). En outre, la transition du trafic individuel motorisé aux transports en commun et au trafic piétonnier et cycliste apparaît également dans le plan directeur cantonal. Cette transition apporte une contribution majeure à la lutte contre le réchauffement climatique.

En prenant une orientation tournée vers l'urbanisation interne (URBi), le plan directeur cantonal agit grandement en faveur de l'adaptation territoriale aux changements climatiques, au sens du rapport du GIEC de 2014¹. Les mesures du plan directeur abordent le changement climatique de manière explicite et implicite. Dans l'ensemble des chapitres sur les stratégies, les défis posés par le changement climatique sont présentés pour chaque thème de l'aménagement du territoire. Les chapitres A et D, en particulier, émettent des déclarations concrètes sur le lien entre le changement climatique et les espaces urbains, comme l'aménagement d'espaces verts ou libres de construction, ou encore de dégagements. Correctement planifiée, la mise en réseau d'aires forestières à l'intérieur des surfaces affectées à l'urbanisation peut également engendrer des effets positifs sur le changement climatique (par exemple : réservoir d'eau, zone d'ombre, etc.). De plus, dans la stratégie A14c, il est exigé – de manière contraignante pour les autorités – que le renouvellement et la densification des milieux bâtis tiennent compte du changement climatique. En outre, le canton de Berne est en contact permanent avec les offices fédéraux compétents (Office fédéral du développement territorial et Office fédéral de l'environnement), afin de mettre en œuvre les mesures et de relever les défis du développement territorial (accentuation des fortes chaleurs, aggravation du risque de crues, fragilisation des pentes et recrudescence des mouvements de terrain) inscrits dans le plan d'action « Adaptation aux changements climatiques 2020-2025 »², de manière efficace et fiable. Dans ce contexte, un projet cantonal interne est en cours dans le cadre du mandat d'examen « Conséquences du réchauffement climatique dans le canton de Berne » (voir 2017.RRGR.348) pour évaluer l'état des adaptations au climat et la nécessité d'intervenir. Cette évaluation permettra de décider à quel point des stratégies et des mesures d'adaptation supplémentaires sont nécessaires. De plus, avec l'adoption de la motion M 162-2018, le Conseil-exécutif a été chargé d'élaborer un « Programme de décarbonisation – mise en œuvre des objectifs de l'Accord de Paris sur le climat ».

¹ Le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, 2014 : Changements climatiques 2014 – L'atténuation du changement climatique. Contribution du Groupe de travail III au cinquième rapport d'évaluation du GIEC, Chapitre 12.

² Confédération suisse 2020 : Adaptation aux changements climatiques en Suisse. Plan d'action 2020-2025. Berne, p. 164.

Enfin, depuis 2020, le projet supra-directionnel d'élaboration d'une carte climatique pour les zones de fortes chaleurs est en cours. La manière dont les résultats de ce projet et les autres aspects du changement climatique seront pris en compte et intégrés dans le plan directeur fait encore l'objet de clarifications. Comme le demande la présente motion qui a valeur de directive, il sera également évalué s'il est pertinent et approprié de créer une nouvelle fiche de mesure ou s'il est plus judicieux de traiter des aspects du changement climatique dans les différentes stratégies et fiches de mesure déjà existantes.

Le Conseil-exécutif reconnaît ainsi l'importance de donner une place à part entière au changement climatique dans le plan directeur cantonal. Toutefois, il souligne que l'adaptation territoriale aux changements climatiques doit être mise en place graduellement et principalement aux niveaux régional et communal.

Au vu de ce qui précède, le Conseil-exécutif est disposé à proposer l'adoption de la présente motion, qui a valeur de directive.

Destinataires

– Grand Conseil